

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** ANIMATION

Approbation des modalités d'organisation d'une brocante éphémère, installation d'exposants sur le site du Paradisu à l'Ospédale le dimanche 06 août 2023.

Le Maire, sur proposition de la 6<sup>ème</sup> Adjointe au patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Afin de dynamiser les liens familiaux et historiques de nos villages de montagne durant la période estivale et de créer une animation populaire accessible au plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'installation d'exposants sur le site du Paradisu à l'Ospédale.

Les exposants s'installeront le dimanche 06 août 2023 de 08 h 00 jusqu'à 20 h 00 et devront s'acquitter des sommes suivantes :

- 10 € par emplacement et par exposant.

L'encaissement des montants relatifs à cette animation estivale relève de la régie événementielle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'organisation et d'installation des exposants sur le site du Paradisu à l'Ospédale le 06 août 2023 de 08 h 00 et jusqu'à 20 h 00 ainsi que les tarifs proposés ci-dessus.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

- d'approuver les modalités d'organisation d'une brocante éphémère, installation d'exposants sur le site du Paradisu à l'Ospédale selon le calendrier et les horaires ci-après :
  - dimanche 06 août 2023 à partir de 08 h 00 et jusqu'à 20 h 00.
- de fixer les tarifs de cette animation estivale comme suit :
  - 10 € par emplacement et par exposant.
- d'imputer les crédits de recettes correspondantes :  
Chapitre 70 : Produit des services et du domaine  
Article 70688 : Autres prestations de services